

CESSION DES PARTICIPATIONS MAJORITAIRES DETENUES DANS LE CAPITAL DES SOCIETES

« FRIGO CONFORT » ET « FRIGO CONFORT EXPORT »

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'Etat tunisien envisage de céder, par voie d'Appel d'Offres, ses participations majoritaires dans le capital des deux sociétés **FRIGO CONFORT (75%)** et **FRIGO CONFORT EXPORT (100%)**.

La société Al Karama Holding a été mandatée pour faire procéder à la réalisation des deux opérations de cession envisagées (Les «Opérations»).

A cet effet, le Consortium composé par **United Gulf Advisory Services «UGAS»** et **Cabinet Yves Kamhi** a été retenu comme conseiller exclusif d'Al Karama Holding pour la réalisation de l'ensemble du processus de cession.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (l'« **AMI** ») a pour objectif (i) d'informer les investisseurs de ces opérations, (ii) de décrire le processus de cession décidé et (iii) de renseigner les investisseurs intéressés sur les modalités de retrait du dossier de pré-qualification.

Présentation des sociétés et informations clés :

FRIGO CONFORT est une société à responsabilité limitée créée le 16 mars 2001 dont le capital social s'élève à 1 200 000 dinars située à El Amra Sfax et ayant pour objet l'entreposage frigorifique des légumes et fruits.

La société dispose de 32 chambres frigorifiques d'une capacité totale avoisinant les 3500 tonnes et opère à présent, principalement, dans le stockage de dattes pour le compte de la société **FRIGO CONFORT EXPORT**.

FRIGO CONFORT EXPORT est une société à responsabilité limitée totalement exportatrice créée le 13 février 2007 dont le capital social s'élève à 6 200 000 dinars située à El Amra Sfax. La société a pour objet le traitement et le conditionnement de fruits et de dattes. Elle dispose, pour les besoins de son activité d'une chaîne de triage et de conditionnement de dattes.

Processus de Cession

Le processus de Cession comprend une phase de pré-qualification des candidats suivie d'une phase d'offres financières ouverte à tous les candidats pré-qualifiés.

Retrait du dossier de pré-qualification

Les investisseurs intéressés sont invités à retirer, à partir du **Jeudi 22 Août 2019 à 10h00** au siège de Al Karama Holding, Rue du Lac d'Annecy, Passage du Lac Malawi, Les Berges du Lac, Tunis, le Dossier de Pré-qualification (DPQ) qui définit le processus et les critères de préqualification. Le retrait est conditionné par la signature d'un accord de confidentialité téléchargeable sur www.alkaramaholding.com et www.ugfsnorthafrica.com.tn et le paiement d'un montant non restituable de mille dinars tunisiens (1.000 DT) par chèque certifié libellé au nom de Al Karama Holding, par virement bancaire ou en espèces.

Conditions d'éligibilité :

L'Investisseur désirant participer pourra être soit (i) une personne physique ou morale, de nationalité tunisienne ou étrangère, agissant seule, soit (ii) un consortium (le « consortium ») dirigé par un chef de file (le « Chef de File ») et incluant d'autres investisseurs personnes physiques et/ou morale, de nationalité tunisienne ou étrangère. Les investisseurs désirant participer au présent Appel d'Offres devront se conformer à la réglementation en vigueur régissant le secteur d'activité des sociétés.

Les investisseurs intéressés devront faire parvenir leurs dossiers de Manifestation d'Intérêt directement par porteur contre décharge ou par courrier express, le cachet du bureau d'ordre et celui de la poste faisant foi, et ce au plus tard le

Vendredi 20 Septembre 2019 à 17 heures

à l'adresse suivante :

**Al Karama Holding
Rue du Lac d'Annecy, Passage du Lac Malawi,
Les Berges du Lac, 1053 Tunis.**

Phase d'Offres Financières

Les candidats pré-qualifiés seront notifiés par écrit et pourront alors retirer un dossier d'appel d'offres comprenant (i) le règlement de l'appel d'offres incluant le projet des actes de cession, (ii) les memoranda d'information et (iii) le règlement de la Data Room. Les Candidats pré-qualifiés auront accès à une Data Room qui sera ouverte selon un calendrier et des modalités définies dans le Dossier d'Appel d'Offres. Ils pourront poser des questions par écrit et proposer des amendements aux projets d'actes de cession.